



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

2022-29

Marché de conception et de réalisation d'une œuvre
artistique

dans le cadre de l'opération de construction
d'un bâtiment universitaire sur le Campus de
l'Université Toulouse 1 Capitole (1% artistique)

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le jeudi 10 novembre 2022 à 12: 00

Pouvoir adjudicateur
Université Toulouse 1 Capitole
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse CEDEX 9
Tél : 05.61.63.39.81

SOMMAIRE

<u>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Type et forme de contrat.....	3
1.3 – Détail du projet.....	3
1.4 – Suivi du projet.....	4
<u>Article 2 - Conditions de la consultation</u>	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Délai de validité des candidatures et des offres.....	5
2.3 - Forme juridique du groupement	5
2.4 - Variantes	5
2.5- Calendrier prévisionnel de la procédure et du marché	5
2.6- Budget du projet 1% artistique	5
<u>Article 3 – Document de la consultation phase candidature</u>	6
3.1 Documents de la consultation	6
3.2 Modification des documents de la consultation.....	6
<u>Article 4 - Présentation des candidatures</u>	6
4.1 – Forme juridique du candidat	6
4.2 Documents à produire	7
<u>Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	8
5.1 - Transmission électronique	8
5.2 - Transmission sous support papier.....	9
<u>Article 6 - Examen des candidatures</u>	9
6.1 - Sélection des candidatures	9
6.2. Nombre de candidats.....	10
6.3. Critères de sélection des candidatures	10
6.4. Vérification des conditions de participation avant invitation à soumissionner	10
6.5. Indemnités pour la phase candidatures	10
<u>Article 7. Informations relatives à la phase offre</u>	10
7.1– Documents à produire en phase offre	10
7.2 - Transmission électronique de l'offre	11
7.3 – Critères de sélections des offres.....	11
7.4. Conditions financières relatives au marché	12
7.5 Prime	12
<u>Article 8 - Renseignements complémentaires</u>	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre artistique au titre du 1% artistique pour l'opération de construction d'un bâtiment universitaire, dite -Opération Duportal- Cette œuvre prendra place au niveau du parvis Sud du bâtiment.

Lieu d'exécution des prestations :

Université Toulouse 1 Capitole
2, rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

1.2 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de décoration des constructions publiques passé en application des articles L2172-2 et R2171-2 à 19 du Code de la Commande Publique, complétés par :

- le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire cette obligation, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005,
- la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

1.3 – Détail du projet

Le bâtiment universitaire en cours de construction constituera la première tranche de l'opération Duportal.

La réponse architecturale à ce programme plurifonctionnel (enseignement, sport, médecine étudiante et du travail) est un bâtiment compact, implanté à proximité du rempart historique.



La situation du site en centre-ville est essentielle, le bâtiment s'inscrit d'ailleurs dans ce contexte sur plusieurs échelles : en centralité pour l'université, comme un repère dans le quartier et dans la ville. Ce projet a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'implantation du bâtiment a été voulue coté campus en lien avec l'altimétrie de référence du campus, permettant ainsi de reconstituer les places de parking de la cité administrative sous socle ouvert.

Il s'agissait d'optimiser l'implantation de l'opération pour minimiser le nombre de place de stationnement à reconstituer dans le cadre de cette opération et maximiser les possibilités de constructibilité maintenue pour la tranche 2 de l'opération Duportal.

Le bâtiment se compose de 4 niveaux en superstructure et d'un parc de stationnement sur 2 niveaux en infrastructure.

En termes d'espaces extérieurs, il est prévu d'aménager les espaces paysagers sur socle, afin de permettre une parfaite intégration du nouveau bâtiment aux espaces extérieurs et au fonctionnement du campus.

Les espaces extérieurs du bâtiment s'organisent de la façon suivante : au sud un parvis à caractère végétal, à l'est un large parvis minéral, au nord une clôture sur toute la face avec ses retours à l'est et à l'ouest.

La surface de plancher de ce bâtiment est de : 5 800 m².

L'opération comprend la construction d'un Gymnase de Type C (26 x 44 x 9 m), tribune mobile de 200 places, mur d'escalade, salle de cardio-training et locaux annexes, 1 amphithéâtre colloque de 300 places, 2 amphithéâtres d'enseignement de 350 places, 2 salles de TD de 100 places, le service de la Médecine préventive universitaire, le service de la Médecine du Travail.

Un parc de stationnement est installé sous le bâtiment sur 2 niveaux de sous-sols.

Le premier sous-sol est décaissé par rapport au niveau du terrain naturel en façade nord.

Le chantier de construction du bâtiment a démarré début juillet 2022, le bâtiment est prévu d'être réceptionné en mai 2024.

1.4 – Suivi du projet

1.4.1 Maitrise d'ouvrage

Le Pôle maitrise d'ouvrage de l'Université Toulouse 1 Capitole suivra la réalisation de l'œuvre artistique.

1.1.2 Equipe maitrise d'œuvre

Constitution de l'équipe de maitrise d'œuvre

Maîtrise
d'œuvre

BRUNO GAUDIN
ARCHITECTES

scalene
ARCHITECTES

egis

ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS

Atelier Bruno Gaudin
Architecte mandataire

Scalene architectes
Architectes associés

Egis
Bureau d'études TCE

Acoustb
Acousticien

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle 4 candidats seront admis à présenter une offre;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

2.2 - Délai de validité des candidatures et des offres

Le durée de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception du **10 novembre 2022.**

La durée de validité des offres est fixée à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres qui sera fixée ultérieurement.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

Le mandataire sera obligatoirement le concepteur de l'œuvre artistique.

Les tâches essentielles suivantes ne pourront pas être sous-traitées :

- rôle de mandataire du groupement, consistant à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et à coordonner les prestations des membres du groupement,
- conception de l'œuvre artistique.

Dans les documents de la consultation relatifs à la phase offres, le pouvoir adjudicateur pourra également exiger que certaines autres tâches essentielles du marché public soient effectuées par l'un des membres du groupement déterminé.

Le mandataire ne pourra présenter de candidature que dans un seul groupement (article R 2142-21 du Code de la Commande Publique).

2.4 - Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée ou exigée. Chaque artiste candidat ne pourra présenter qu'une seule proposition.

2.5- Calendrier prévisionnel de la procédure et du marché

Le calendrier prévisionnel applicable à la mise en place du 1% artistique est le suivant :

- septembre 2022 : lancement de l'appel à candidature,
- 10 novembre 2022 : remise des candidatures,
- novembre 2022 (semaines 48/49) sélection des 4 artistes admis à présenter un projet,
- décembre 2022 (semaine 50) : visite de site organisée,
- mars 2023 (semaine 10) : remise des projets,
- avril 2023 (semaine 14) : comité artistique phase offre,
- avril 2023 : négociations éventuelles,
- mai 2023 : attribution du marché,
- mai 2023 à mai 2024 : conception, réalisation et installation de l'œuvre artistique.

La livraison de l'œuvre devra se faire au plus tard en mai 2024 (date prévisionnelle de fin des travaux de construction du bâtiment)

2.6- Budget du projet 1% artistique

Le budget alloué à la commande du 1% artistique est de 75 000 € TTC, ce montant ne pourra en aucun cas être dépassé.

Le montant défini correspond à la rémunération et au coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre y compris ses supports jusqu'à réception définitive, y compris les fournitures de matériaux et matériels.

Il inclut également :

- la cession des droits d'auteur,
- les taxes, cotisations et charges afférentes,
- les prestations intellectuelles complémentaires, éventuellement nécessaires à sa réalisation (contrôle et réception des travaux, coordination...),
- les déplacements inhérents à la réalisation et la mise en place de l'œuvre.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

Article 3 – Document de la consultation phase candidature

3.1 Documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le programme de la commande artistique élaboré par le comité artistique, définissant la nature, l'emplacement envisagée de la réalisation artistique, les enjeux et les attentes de la commande artistique, et permettant aux candidats d'appréhender l'opération et son contexte, et ses annexes.
- Formulaire administratifs DC1, DC2

Conformément aux articles R 2132-1 à R 2132-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des candidats, l'intégralité des documents de la consultation (phase candidatures) par voie électronique sur sa plateforme de dématérialisation (profil acheteur) :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_jME8hpSrsN

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2 Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des candidatures

4.1 – Forme juridique du candidat

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou à des groupements d'artistes.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur, ni pour la présentation de la candidature ou de l'offre, ni après attribution. Les candidats peuvent donc répondre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire. En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, les candidats sont informés que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l'article R 2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public (sauf dans les conditions évoquées à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique).

Le mandataire sera obligatoirement le concepteur de l'œuvre artistique.

Les tâches essentielles suivantes ne pourront pas être sous-traitées :

- rôle de mandataire du groupement, consistant à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et à coordonner les prestations des membres du groupement,
- conception de l'œuvre artistique.

Dans les documents de la consultation relatifs à la phase offres, le pouvoir adjudicateur pourra également exiger que certaines autres tâches essentielles du marché public soient effectuées par l'un des membres du groupement déterminé.

4.2 Documents à produire

Les pièces de la candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Il est précisé que :

- le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat,
- le dossier de candidature sera entièrement rédigé en langue française ou comportant une traduction en français si les documents sont rédigés dans une autre langue,
- le dossier comprendra obligatoirement les pièces énoncées ci-dessous dûment complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Dossier administratif (situation juridique, capacité économique et financière) :

En cas de co-traitance ou sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant devra transmettre un dossier administratif complet.

- Lettre de candidature, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique,
- Justificatif de l'activité professionnelle par la transmission d'un numéro SIRET, d'un numéro d'inscription/ affiliation et ayant droit à la maison des artistes ou AGESEA, ou par tous moyens de preuve équivalents pour les candidats étrangers,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Le cas échéant, indication par le candidat de son intention de sous-traiter une partie du marché public.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur

A cet effet, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dossier artistique (références professionnelles et capacité technique) :

En cas de co-traitance ou sous-traitance, le groupement fournira un dossier artistique commun.

- Note d'intention (maximum 2 pages) mettant en avant la compréhension du programme et de ses enjeux
- Curriculum vitae détaillé (avec liste des productions, travaux, expositions, publications...) pour chaque artiste,
- Choix de 5 références pour chaque artiste, mettant en avant des œuvres réalisées dans un contexte similaire ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat.
Ces références seront accompagnées de quelques lignes permettant de préciser : l'année de réalisation, le maître d'Ouvrage, la démarche artistique, le coût.

Chaque référence devra être présentée sur une planche A3 au format PDF.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance des renseignements qu'il portera sur ces documents, qui seront présentés in extenso aux membres du comité artistique.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats non retenus, le pouvoir adjudicateur ayant l'obligation de conserver les documents relatifs à la procédure de passation, notamment les candidatures, pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public (article R2184-12 du Code de la Commande Publique).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_jME8hpSrsN

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

- La copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

UT1 Capitole
Service des marchés Publics- bureau AR146
2, rue du Doyens Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9
@ : service.marches@ut-capitole.fr

- Format électronique

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : *.jpg, *.gif, *.png ;
- Plans : *.dwg ; *.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas excéder 50 mégaoctets.

Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le pouvoir adjudicateur ;
- ne pas excéder 15 caractères pour le nommage des fichiers ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 6 - Examen des candidatures

6.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures indiquée en première page.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

6.2. Nombre de candidats

Les dossiers de candidatures seront examinés par le comité artistique, qui retiendra un maximum de 4 candidats pour participer à la phase offres.

Le comité procédera à un classement des candidatures sur la base des critères indiqués ci-après.

6.3. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées en application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1- Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de la qualité et de la pertinence des références par rapport aux éléments du programme de commande ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat	20.0 %
2- Motivation exprimée pour le projet et compréhension du programme et de ses enjeux au regard de la note d'intention	30.0 %
3- Adéquation des œuvres réalisées présentées en référence et de la démarche artistique du candidat avec l'objet de la commande	50.0 %

6.4. Vérification des conditions de participation avant invitation à soumissionner

Avant l'envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats sélectionnés par le comité artistique, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats retenus de produire les documents justificatifs et moyens de preuve manquant conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat sélectionné auquel il est envisagé d'envoyer l'invitation à soumissionner ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit à l'appui de sa candidature de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs et moyens de preuve requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que l'invitation à soumissionner ne soit adressée simultanément aux candidats sélectionnés, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

6.5. Indemnités pour la phase candidatures

Aucune indemnité ne sera versée pour participation à la phase de sélection des candidatures.

Article 7. Informations relatives à la phase offre

7.1– Documents à produire en phase offre

Les candidats qui seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase candidatures et invités à soumissionner, devront notamment produire les documents suivants, dont le contenu sera précisé lors de la phase offres :

Dossier administratif et financier :

- Acte d'Engagement rempli et signé par le mandataire,
- Budget détaillé du coût de l'œuvre toutes dépenses confondues présentée avec une phase création /phase réalisation (étude, réalisation, et installation de l'œuvre et ses supports, frais de déplacement, acheminement, et les taxes afférentes).
- Cahier des charges particuliers
- Programme

Dossier artistique :

- présentation écrite du projet (note d'intention décrivant le parti pris artistique),
- insertion dans le site (exemples : croquis, plans, dessin...)
- rendu visuel laissé au choix de l'artiste (vidéo, photomontage maquette...), ou tout autres documents originaux permettant d'apprécier la qualité du projet
- description des matériaux employés et de leurs moyens de mise en œuvre,
- note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre, faisant mention des conditions et coûts de maintenance et d'entretien,
- organisation envisagée et méthode de travail
- calendrier prévisionnel de l'artiste

7.2 - Transmission électronique de l'offre

Exception faite de la signature du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur, les candidats à la présente procédure de passation sont informés que toutes les communications et tous les échanges d'informations relatifs à cette procédure de passation de marché public, s'effectueront par des moyens de communication électroniques, via la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur : achatpublic.com

Les modalités de remise des offres seront précisées au stade de la phase offre.

7.3 – Critères de sélections des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Qualité d'intégration de la création avec la réalisation architecturale et dans le site	30.0 %
2- Pertinence, originalité et faisabilité technique de l'œuvre	30.0 %
3- Pérennité de l'œuvre, facilité et conditions de maintenance et d'entretien de l'œuvre et prise en compte des conditions de sécurité	20.0 %
4- Appréciation du calendrier fourni dans l'offre	10.0 %
5- Respect des contraintes budgétaires et adéquation entre l'œuvre proposée et le budget	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. Conditions financières relatives au marché

Les conditions qui seront fixées par le pouvoir adjudicateur concernant les clauses du marché ultérieur sont notamment les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur a prévu le versement d'une avance de 20% dont le versement sera cependant subordonné à la production d'une garantie à première demande en garantissant le remboursement. Le montant de l'indemnité prévue à l'article 8.4 sera déduit de l'avance.

L'artiste sera dispensé de l'application d'une retenue de garantie.

Conformément à la réglementation les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Conditions de versement de paiement

Il est notable que le paiement de la prestation se fera en fonction de chaque phase. Un premier versement sera fait après réalisation de la phase conception et un autre après la réalisation de l'œuvre, sur production de livrable.

Les modalités de paiement seront détaillées au stade de l'offre.

7.5 Prime

Chaque candidat admis à remettre une offre se verra attribuer une prime d'un montant maximal de 4 000 € TTC (prix ferme), après avis du comité artistique sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du dossier de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du comité artistique, pourra décider de réduire ou supprimer la prime à des candidats qui auront remis une offre non-conforme au programme de la commande artistique, incomplète ou insuffisamment approfondie, ou ne respectant pas le règlement de consultation.

Pour l'artiste lauréat, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc déduite des honoraires dus.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_jME8hpSrsN

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat),
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.